



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Mesdames Sandrine Barralis, Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Michelle Noero formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Cyril Piazza, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia et Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Jean-Pierre Roch et Albert Philip

ORDRE DU JOUR

- 1- **Finances**
 - a. Débat d'orientations budgétaires 2026
 - b. Règlement budgétaire et financier
- 2- **Marchés publics**
 - a. Constitution et modalités des élections de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 3- **Administration générale**
 - a. Adoption du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes
 - b. Ouverture du débat pour l'élaboration du pacte de gouvernance

EN PREAMBULE DE SEANCE

M Piazza ouvre la séance du conseil communautaire.

M Dominique Josse est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

1/ Finances

A. Débat d'orientations budgétaires 2026

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2312-1,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 annexé,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants,

Considérant que ce débat doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif (BP).

Les objectifs du rapport d'orientations budgétaires sont d'informer les élus sur la situation financière de l'établissement, de faire part des perspectives tant en section de fonctionnement que d'investissement et de discuter des principales orientations stratégiques de la Communauté de Communes.

Si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui a pour finalité de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la légalité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations budgétaires (budget principal et annexe) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaire.

S'agissant du contexte international, M Piazza expose :

La croissance mondiale devrait atteindre 3,3 % en 2026 et 3,2 % en 2027.

Les investissements dans la technologie, le soutien budgétaire et monétaire, les conditions financières porteuses et la souplesse du secteur privé viennent compenser les effets des réorientations des politiques commerciales.

L'inflation devrait chuter au niveau mondial, mais elle retrouvera sa valeur cible plus progressivement aux États-Unis.

Une réévaluation des attentes dans le secteur technologique et une escalade des tensions géopolitiques constituent les principaux risques de dégradation (guerre Ukraine / Russie, guerre au Moyen Orient). En parallèle, la politique protectionniste des États-Unis fait craindre un durcissement des tarifs douaniers.

Les décideurs devraient reconstituer les marges de manœuvre budgétaires, préserver la stabilité des prix et la stabilité financière, réduire l'incertitude et mener des réformes structurelles.

**S'agissant du contexte français, M Piazza expose :**

Dans la continuité de 2024, l'année 2025 a été marquée par une très importante instabilité politique ayant conduit à la réutilisation de mécanismes constitutionnels devenus moins exceptionnels.

La loi de finances pour 2026

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025).

Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale.

S'agissant des principales mesures concernant les particuliers, M Piazza expose :

- Indexation du barème de l'impôt sur le revenu et des aides personnelles au logement (APL) sur l'inflation (+0,9%) et maintien de l'abattement de 10% sur les pensions de retraite ;
- Reconduction de la contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR) jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB ;
- Instauration d'une nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings", à 20 % ;
- Revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 50 euros en moyenne ;
- Exclusion des bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) pour les étrangers non ressortissants de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse qui ne remplissent pas les conditions pour être titulaires d'une bourse d'enseignement sur critères sociaux ;
- Création de plusieurs taxes :
 - Taxe de 2 euros "petit colis" (de moins de 150 euros) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE) ;
 - Taxes exigées pour une première demande, le renouvellement d'un titre de séjour, une régularisation ou une demande d'accès à la nationalité, dont le montant est augmenté ;
- Doublement du plafond du dispositif de réduction d'impôt à 75%, dit "Coluche", pour les dons aux associations et organismes d'aide aux personnes en matière de repas, de logement, de soins médicaux et de violences conjugales.

S'agissant des principales mesures touchant les entreprises, M Piazza expose :

- Prolongation de la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE) ;
- Encadrement de l'exonération de droits de mutation à titre gratuit dite "pacte Dutreil", appliquée aux transmissions d'entreprises familiales ;
- Ajustement de la réduction d'impôt sur le revenu dite "Madelin" ou "IR-PME" pour les jeunes entreprises innovantes (incitation à l'investissement de particuliers sous forme de souscription dans le capital de petites et moyennes entreprises (PME) ;
- Plafonnement de la prise en charge des droits issus de l'alimentation du compte personnel de formation (CPF) ;
- Instauration de réductions et exonération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les domaines de l'énergie et des transports ;

- Reconductions de plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs (régime fiscal des indemnités, création d'un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérant aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma), prolongation du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, prolongation du label "haute valeur environnementale" (HVE) ;
- Prolongation du crédit d'impôt pour investissement en faveur de l'industrie verte (C3IV).

S'agissant du contexte spécifique aux collectivités, M Piazza expose :

- Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€) ;
- Augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- Minoration de la compensation versée aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) au titre de la perte de recettes dues à la réforme des impôts de production (coefficient de 0,8) ;
- Diminution des montants de la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE) des régions ;
- Diminution des montants de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes ;
- Maintien de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à son niveau de 2025 ;
- Maintien du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) ;
- Instauration d'une "prime régaliennne" annuelle de 500 euros pour les maires ;
- Création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser ;
- Suppression de la liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière pour les communes.

S'agissant du contexte local, M Piazza expose :

L'évolution de la population a des conséquences directes sur les recettes (augmentation des bases pour les recettes fiscales et de certaines dotations de l'Etat) mais également sur les dépenses (au niveau des services communautaires à la population : collecte des déchets et accueil petite enfance).

M Piazza propose un budget 2026 de continuité et de responsabilité :

Notre Communauté de Communes œuvre dans les domaines de la petite enfance, de la construction de salles de spectacle, de la mise en place d'équipements sportifs, de l'installation de pôles multimodaux, en faveur de l'agriculture locale, de l'appui à l'économie locale. Notre établissement est marqué d'une gestion budgétaire prudente qui stipule que malgré des marges financières étroites, les prévisions en matière de fonctionnement restent jugées fiables, et des outils comme le règlement budgétaire et financier montrent une démarche proactive en matière de gestion.

Ainsi, pour 2026, la Communauté de Communes doit poursuivre ses efforts engagés depuis deux ans pour augmenter ses recettes d'exploitation et réduire ses dépenses hors personnel en :

- faisant aboutir une stratégie de marché plus efficace et économique sur la gestion des collectes sélectives et des encombrants ;
- poursuivant la mise en œuvre la taxe de séjour, nouvelle taxe appliquée depuis le 1er janvier 2024 sur le territoire des Paillons (huit communes sur onze ont délégué sa collecte

à la Communauté de Communes), avec l'objectif d'assurer un équilibre entre dépenses et recettes dédiées à la promotion du territoire ;

- sollicitant une étude sur les déchets non ménagers : une réflexion doit être menée pour envisager la mise en place d'une redevance spéciale destinée aux entreprises ;
- optimisant la recherche de ressources et de soutiens financiers consacrés par la CAF aux actions en faveur de la l'enfance et de la jeunesse ;
- maintenant stables les taux de fiscalité sur les ménages (taxes foncières bâties et non bâties) et restant ainsi inférieurs à la moyenne des communautés de communes ;
- mettant en œuvre le plan pluriannuel d'investissement (PPI), outil stratégique permettant une gestion optimisée des investissements.

Compte tenu de renouvellement d'une partie du conseil communautaire suite au renouvellement des conseils municipaux, l'année 2026 devrait également être marquée par l'acquisition par la CCPP d'une partie du site Lafarge (16.167 m²), mais aussi par le dessein du projet la CCI pour la reconversion du reste du site (164.203 m²). Ce projet exceptionnel ouvre des opportunités stratégiques pour le territoire, parmi lesquelles :

- le projet de création d'un pôle professionnel de rayonnement départemental voire régional, avec un fort potentiel de développement économique et de création d'emplois ;
- la réduction de l'empreinte industrielle et polluante des anciennes cimenteries, au bénéfice d'un développement plus durable conformément au PCAET ;
- l'opportunité pour la Communauté de Communes d'acquérir une superficie foncière significative, notamment pour la création du « pôle eau » des Paillons et pour anticiper les besoins futurs de l'établissement.

En parallèle, la Communauté de Communes poursuivra sa politique d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants :

- en maintenant la qualité de ses services publics d'accueil de petite enfance ;
- en développant sa politique d'accès à la culture par une programmation ambitieuse et complémentaire à l'offre des communes, tout en soutenant aussi l'investissement matériel destinés aux infrastructures communautaires ;
- en optimisant la collecte et le traitement des déchets, tout en considérant les nécessaires mises en œuvre du PLPDMA et des résultats de l'étude consacrée aux biodéchets, et en modernisant ses sites dédiés aux collectes ;
- en améliorant sa gestion et prévention des risques ;
- en veillant à la visibilité, la promotion et au développement du territoire des Paillons vers un tourisme durable ;
- en mettant en œuvre un premier règlement de collecte pour le territoire.

L'environnement restera au cœur des préoccupations d'avenir, peu importe les années. A cette occasion la mise en œuvre du plan d'action du PCAET du Pays des Paillons caractérisera certaines décisions stratégiques pour le territoire. Dès 2026, les projets seront conditionnés selon la dynamique de ce plan :

- les premiers travaux d'installations photovoltaïques notamment sur pôle multimodal de L'Escarène ;
- l'affectation de moyens destinés à la prévention des déchets et au tri à la source des biodéchets ;
- l'exploitation de l'étude stratégique de redynamisation du site de Peïra Cava pour sa mise en valeur touristique, économique, architecturale et environnementale.

M Piazza propose ainsi les orientations budgétaires pour l'année 2026 :

S'agissant des recettes de fonctionnement :

43% viennent des mécanismes de compensations de l'Etat et 57% de la fiscalité.

L'impôt économique en 2026 :

- CFE (29,49 %) 1.462.999 €
- Fraction TVA-compens CVAE 634.739 €
- TASCOT : 95.618 €
- IFR : 188.562 €
- FNGIR : 510.091 €

Total : 2.982.009 €

Les recettes fiscales prélevées sur les ménages en 2026

- Taxe d'habitation additionnelle 468.199 €
- Fraction TVA - compensation TH 2.730.353 €
- TFB 764.885 €
- TFNB et taxe additionnelle : 24.140 €
- Gemapi : 373.000 €
- TEOM : 4.894.054 €
- Taxe de séjour 80.000 €

Total : 9.334.631 €

Suite à la notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2026 et sur la base de la reconduction des taux 2025, il est à noter :

- Un recul du produit de la taxe d'habitation additionnelle compensé par la fraction de TVA associée ;
- Une augmentation du produit de la taxe foncière bâtie additionnelle de 13.750 € ;
- Une légère baisse du produit de la taxe foncière non bâtie et de la taxe foncière additionnelle ;
- Une évolution de la taxe de la Gémapi permettant de compenser intégralement le coût du service.

Dotations et participations en 2026

- Dotation d'intercommunalité 381.830 €
- Dotation de compensation des groupements de communes 703.043 €
- DCRTP 43.932 €
- Dotation compensation CET 545.129 €
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – 149.500 €

Total 1.524.434 €

Suite à la notification des dotations 2026, les concours financiers de l'Etat évoluent de la façon suivante :

- DGF : hausse de 40.392 € soit 3,87 %
- DCRTP : chute brutale de 149.069 € soit 77,24 %
- Allocations compensatrices : recul de 98.514 € soit 15,31 %
- FPIC : estimation d'une évolution à la hausse pour 149.500 €



S'agissant des dépenses de fonctionnement :

La culture

Depuis 2023, la culture fait l'objet d'actions combinées élargies basées sur 4 axes : les salles communautaires, l'aide pour les chapiteaux, le subventionnement de spectacles communautaires, la maison de la musique et de la danse.

- Les salles de spectacles communautaires

La Communauté de Communes prend en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement des salles de spectacles et attribue à chaque commune et / ou association gestionnaire une enveloppe comportant les coûts de spectacles.

Le budget est constant, la différence réside dans le fait que la CCPP ne peut plus récupérer la TVA, les montants sont désormais TTC.

- Les chapiteaux

Ces dotations permettent aux communes de financer leurs besoins en chapiteaux pour l'organisation de fêtes tout au long de l'année. Elle est limitée aux communes n'ayant pas de salles communautaires ou n'ayant pas bénéficié d'une aide à l'achat de chapiteaux fixes. Elles s'élèvent à 56.384 € TTC en 2026.

- Les spectacles communautaires hors salles communautaires

Cette enveloppe est dédiée au financement de spectacles communautaires pour les communes qui n'ont pas de salles communautaires (spectacle gratuit ouvert au jeune public). Ce budget s'ajoute au soutien sur les chapiteaux. Pour 2026, l'effort précédent est reconduit et permettra aux 7 communes concernées de bénéficier chacune de 3.000 € HT (enveloppe globale de 25.200 € TTC).

- La maison de la musique et de la danse

Cet équipement permet l'initiation aux arts vivants de publics multiples. Le budget des frais de fonctionnement de cette structure sera maintenu au niveau de 2025 augmentée des impacts de l'inflation pour atteindre 38.400 € dont 25.000 € d'électricité.

La petite enfance

Forte de ses 4 crèches communautaires (Blausasc, Coaraze, Contes, L'Escarène), la Communauté de Communes propose une solution adaptée aux besoins de garde des parents leur permettant ainsi de mieux faciliter et concilier leur vie professionnelle.

Capacités d'accueil maximale : 135 berceaux

S'agissant du budget annexe du service public de la petite enfance :

Rappel des dépenses

Pour 2026, les charges à caractères générales comprendront des dépenses maintenues à un niveau haut : l'électricité pour 68.000 €, l'alimentation pour 120.000 €, le petit équipement pour 40.000 €, l'entretien des biens mobiliers et immobiliers pour 82.000 €.

Les charges de personnels 2026 de la petite enfance seront augmentées par les charges incompressibles tels les 3 points 2026 pour la CNRACL (10 K€), les avancements et promotions (9 K€), la mutuelle et la prévoyance (14 K€), les formations (13,2 K€). La masse salariale sera augmentée de d'une éducatrice de jeunes enfants (EJE) pour la crèche de Contes (8,3 K€), une auxiliaire supplémentaire à 35 h pour la crèche de Contes (26 K€), une auxiliaire supplémentaire à 35 h pour le pôle de remplacement (26 K€) et un renforcement services supports (17 K€).



Rappel des recettes

Pour 2026, les recettes seront marquées par une stabilisation des capacités d'accueil mais également une baisse de la natalité.

A ces recettes s'ajoutent les subventions de fonctionnement du Département pour le Relais Petite Enfance (6.165 €) et pour la crèche de L'Escarène (25.335 €).

La jeunesse

Les associations ALEJ, APEEC et OCJC sont chargées de mettre en œuvre la politique communautaire en matière de jeunesse dans le cadre d'un service d'intérêt économique général. Comme en 2025, la Communauté de Communes versera en 2026 une subvention en complément des aides de la Convention Territoriale Globale (CTG) versée directement par la CAF

En complément direct de la CTG, la Communauté de Communes poursuivra son soutien aux actions culturelles à destination de la jeunesse :

- ludothèque de Contes : 62.500 € ;
- ludothèque de Coaraze : 14.000 €
- ALSH de Lucéram : 32.000 € ;
- formations BAFA : 4.700 €.

Les déchets

Le coût de la gestion des déchets devrait connaître une hausse en raison

- la hausse des tonnages d'ordures ménagères et d'encombrants ;
- la révision des prix des marchés publics dédiés à cette compétence (coef moyen : 6%) ;
- l'augmentation du carburant (95 000 litres à 2,35 €).

L'exercice 2025 clôture la compétence déchets en léger déficit (fonctionnement et investissement). Une vigilance sera apportée lors de l'élaboration du budget 2026 quant à l'équilibre strict de la compétence déchets à hauteur estimée de 2.976.000 €.

La compétence Gémapi

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a pour objet l'aménagement des bassins versants, l'entretien des cours d'eau, la lutte contre les inondations et la protection des milieux aquatiques. Elle est financée par la taxe Gémapi dont le montant pour 2026 sera de 373.000 €.

Le tourisme

Des actions de promotion touristique seront engagées par la Communauté de Communes tout au long de l'année :

- présence en salons spécialisés pour la mise en avant du territoire des Paillons ;
- participation aux campagnes de promotion avec le CRAFT ;
- pleine exploitation de la plateforme APIDAE pour une pleine visibilité des offres de tourisme sur le territoire.

Les charges de personnel (hors petite enfance)

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes a pour ambition la maîtrise de ses charges de personnel tout en maintenant la haute qualité des services rendus à la population. En outre, depuis 2022, une ventilation plus fine des agents par compétence est mise en œuvre.



Les charges de personnels 2026 seront augmentées par les charges incompressibles tels l'augmentation de 3 points des cotisations employeurs à la caisse de retraite (CNRACL) (+10 K€), les avancements et promotions (27 K€), la mutuelle et prévoyance (13,5 K€).

La masse salariale 2026 sera également impactée par l'arrivée du nouvel ambassadeur tri à partir d'avril (13 K€) et l'augmentation temps de travail d'un agent administratif pour les marchés publics (18 K€). elle devrait se porter 2.210.000 € cette année.

S'agissant des relations financières avec les communes, M Piazza expose :

Les attributions de compensation

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI reverse à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Suite à la révision libre effectuée en 2022, les attributions de compensation 2026 sont maintenues.

La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire constitue pour la Communauté de Communes un outil de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les communes membres et plus particulièrement vis-à-vis des communes les moins peuplées.

La dotation de solidarité communautaire est répartie en fonction de deux critères majoritaires et d'un critère libre, à savoir :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté concernée (pondération de 26 %) ;
- l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen de la communauté concernée (pondération de 25 %) ;
- une dotation de 7,59 € par habitant (pondération de 49 %).

L'enveloppe de 335.500€ resterait stable.

Les fonds de concours aux communes

Les fonds de concours sont attribués aux communes membres selon une enveloppe définie en 2012-2014 afin de les accompagner sur leurs projets d'investissement. Chaque fond de concours ne peut excéder 50 % du reste à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues. Les restes à verser aux communes sur les fonds de concours accordés s'élèvent à 299 535,58 €. Pour 2026, une somme complémentaire de 370 000 € est envisagée.

S'agissant de la poursuite des projets structurants pour le territoire, M Piazza expose :

Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2025-2029

Par délibération n°25 04 13 en date du 14 avril 2025, le conseil communautaire a adopté son PPI pour la période 2025-2029.

→ Aménagement du territoire**Reconversion de la friche industrielle du site Lafarge**

Afin de favoriser la reconversion économique du site Lafarge, la Communauté de Communes et la commune de Contes ont sollicité l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) pour préempter le site du Pimian à Contes.

La vente du site Lafarge au profit de l'EPF PACA a eu lieu en octobre 2025. La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes (CCI) a été désignée comme aménageur pour transformer le site Lafarge en une nouvelle zone économique. Le but sera de permettre la création de 25.000 à 30.000 m² de surfaces de locaux d'activités économiques dans le respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, à l'horizon 2029.

De plus la Communauté de Communes souhaite saisir l'opportunité d'acquérir une superficie foncière significative (16.167 m²), notamment pour la création d'un pôle technique propre à la CCPP, une zone de stockage et un « pôle eau » des Paillons pour accueillir le S.I.L.C.E.N. et le S.I.C.T.E.U. Le montant estimé à l'achat s'élèverait à 210.000 € HT, hors frais notariaux. Une subvention de la Région est prévue à hauteur de 20 % HT de cet achat.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Outil indispensable permettant d'engager le territoire dans une démarche de transition énergétique, d'adaptation du territoire au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air sur le territoire, le PCAET de la CCPP a été adopté en 2025. Il se compose de 105 actions concrètes qui se déclinent de façon transversale sur toutes les activités de la CCPP : gestion des déchets, aménagement, énergies renouvelables, mobilité, agriculture, économie, tourisme, etc.

En 2024, un recrutement a été opéré afin de bénéficier des services d'un ingénieur (0,5 ETP) spécifiquement en charge de la finalisation du plan d'action du PCAET puis de sa mise en œuvre avec les services de la Communauté de Communes. Cette ressource, également partagée avec la CARF, porte le plan d'action de la Communauté de Communes et travaille à l'identification de sujets communs entre notre Communauté de Communes et la CARF.

La réhabilitation des sites Lafarge et Peïra-Cava est intégrée dans les actions du PCAET au titre d'un développement économique durable et vertueux. L'identification de financeurs partenaires des actions du PCAET permettra également de soutenir l'établissement dans sa politique de redynamisation.

Installations photovoltaïques

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire des Paillons s'inscrit dans le cadre du volet « atténuation des émissions de gaz à effet de serre » du Plan Climat de la CCPP.

L'étude d'évaluation de la faisabilité et de la pertinence d'installations solaires photovoltaïques réalisée en 2024 a abouti à un projet de construction de deux grappes fondées sur le principe d'autoconsommation collective. Ces grappes seront situées sur plusieurs bâtiments intercommunaux de Contes et sur le parking multimodal (PEM) de L'Escarène sous forme d'ombrières. Deux dérogations de 10 et 16 km permettent de faire profiter la totalité des communes du territoire des Paillons de la production d'électricité. Les premiers travaux ont débuté en mars 2026 sur le PEM de L'Escarène et devraient s'achever à la fin du mois de mai.

En parallèle la ville de Contes équipera plusieurs de ses bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques d'ici la fin de l'année 2026. L'équipement des bâtiments intercommunaux contois devrait avoir lieu en 2027. Au cours de l'été 2025, une personne morale organisatrice (PMO) a été créée sous la forme d'une association pour organiser juridiquement les modalités de



cette collaboration autour de l'énergie. Cette association porte le nom de « Paillons Terre d'Energie ».

Le projet de la CCPP à L'Escarène est financé à hauteur de 27 % par la Région Sud. Le projet de la CCPP à Contes est financé à hauteur de 21% par le Conseil départemental. Le projet contois est financé à hauteur de 27% par la Région Sud, 20% par l'Etat et 30% par le Conseil départemental.

Déplacements et mobilité

Le Département des Alpes-Maritimes a conduit, en partenariat avec les 9 EPCI des Alpes-Maritimes, une étude mobilité pour analyser les déplacements des ménages dans le département. La Communauté de Communes a participé à hauteur de 18.436,98 € HT. Cette étude a apporté une connaissance fine du déplacement des maralpains et a abouti à la création de flyers ainsi que d'autres outils de communication.

En parallèle, la Communauté de Communes a répondu favorablement aux sollicitations du Conseil Régional afin qu'une étude de mobilité, financée par la Région, soit lancée spécifiquement dans la vallée des Paillons. Cette seconde étude constituée d'un diagnostic mobilité et d'un schéma local d'orientation des mobilités (SLOM) permettra de disposer et partager une vision macro des problématiques de la mobilité à l'échelle de l'EPCI. Le diagnostic a été réalisé en 2025 et le SLOM devrait être disponible fin 2026. Cette étude coûte environ 20.000 € et est entièrement financée par la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Avenir Montagnes Mobilités ».

Voirie d'intérêt communautaire

Le chemin des Mortissons (Lucéram), les routes du Rémaurian (Bendejun) et de la Roseyre (Contes)

Ces routes communautaires font l'objet de travaux récurrents de sécurisation, de réfection de chaussée, de confortement d'accotements ou encore d'amélioration. Le coût est pris en charge par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Pour 2026, la deuxième phase de réfection du revêtement de la route du Rémaurian devrait intervenir durant l'année.

Une enveloppe sous forme de dotation communale à la commune de Contes a été dédiée à la 2nde tranche de réfection de la voirie. Une troisième phase reste à envisager pour fin 2026.

Les PEM de Cantaron et L'Escarène

Ces pôles d'échange multimodaux font l'objet de réparations et d'amélioration pour un volume annuel de 9.000 € TTC, pour chaque pôle.

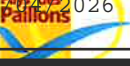
→ Prévention, collectes et valorisation des déchets

PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) (Recommandation de la CRC)

Adopté en Conseil Communautaire le 16 septembre 2025, les actions du PLPDMA commenceront à être déployées à grande échelle dès 2026 et ce sur un programme de six ans.

Pour l'année 2026, quatre des onze actions vont débiter :

- Action 1 : sensibilisation des élus et agents à la prévention des déchets : 3.000 € TTC
- Action 3 : Renforcer l'accompagnement au compostage individuel : 8.000 € TTC



- Action 4 : Accompagner aux gestes de prévention dans les milieux scolaires, les EHPADs et Mairies : 3.000 € TTC
 - Action 6 : Renforcer la présence de la CCPP sur les évènements : 12.500 € TTC
- Soit 26.500 € TTC soutenu à 50% par la Région sur base HT soit 11.000 €.

Généralisation du tri à la source des biodéchets

La loi AGECE impose le tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024.

Suite à l'étude réalisée en 2024/2025, la solution « tout compostage » a été choisie par les élus. Elle consiste à proposer à ce stade un tri à la source des biodéchets exclusivement via le compostage individuel et collectif. Ainsi, la CCPP va poursuivre l'achat et la distribution de composteurs individuels afin d'atteindre les 4.000 composteurs individuels initialement prévus dans le Contrat d'Objectif Déchets signé avec la Région.

Afin d'apporter une solution aux foyers ne possédant pas de jardin, 65 composteurs collectifs seront déployés à travers le territoire d'ici 2028 avec un démarrage dès 2026 avec la mise en place de 20 sites. Des bio-seaux seront distribués aux foyers afin de les inciter à transporter leurs biodéchets jusqu'au composteur collectif.

Soit pour l'année 2026 :

- Achat de 1.740 composteurs individuels : 55.000 € TTC ;
- Achat de 60 bacs (3 bacs par site) pour 20 composteurs collectifs : 12.200 € TTC ;
- Achat de 800 bio-seaux : 5.200 € TTC ;
- Signalétique composteurs collectifs (afin d'expliquer les consignes de tri et d'utilisation) : 14.300 € TTC.

Soit 86.900 € TTC soutenu à 50% par la Région sur base HT soit 36.200 € et le possible soutien de l'ADEME à hauteur de 8.000 €.

Densification points d'apports volontaires (PAV)

En 2025, 9 nouveaux PAV ont été ajoutés. Pour 2026, 11 nouveaux points restent à planifier afin d'atteindre l'objectif du COD fixé à 20 nouveaux PAV. Notre parc nécessite également le remplacement de 9 colonnes aériennes (3 emballages et 6 verres) non soutenu par la Région.

Soit un total de 58.100 € TTC soutenu pour 11 PAV à 50% par la Région sur base HT soit 18.900 €.

Gestion des déchets non ménagers

Le service prend en charge actuellement de nombreux déchets qui ne sont pas produits par les ménages mais par les entreprises, commerces, artisans, bâtiments publics divers, établissements scolaires, etc.

Afin de remplir l'objectif de diviser par 2 les quantités de ces derniers collectés en mélange avec les déchets des ménages et de rééquilibrer le financement de la collecte, il conviendra de réaliser une étude stratégique pour le déploiement de la redevance spéciale (coût de 50.000 € HT, financée à 50 % par la Région).

Achat de matériel roulant

Il est souhaité un renouvellement de la flotte dont les budgets ci-dessous sont au stade de l'estimation :

- Achat d'un Polybenne (priorité1) : 224.000 € TTC ;
- Achat d'une BOM PL 16T (priorité2) : 276.800 € TTC ;
- Achat d'une mini BOM 6T (priorité3) : 166.000 € TTC.

Investissement réalisé suite panne : changement moteur Polybenne : 22.800 € TTC.
Investissement souhaité si le budget le permet mais non prioritaire :

- Achat d'une balayeuse/laveuse : 150.000 € TTC ;
- Achat d'un VL plateau : 78.000 € TTC.

Aménagement

Mise en place de panneaux de signalétique pour sensibiliser sur l'interdiction des dépôts sauvages : 13.500 € TTC
Mise en place de caches conteneurs : 50.000 € TTC

→ Equipement des bâtiments

Petite enfance

La petite enfance étant au cœur des priorités de la Communauté de communes, un programme ambitieux de travaux est engagé pour améliorer et sécuriser les structures d'accueil du jeune enfant sur le territoire et soutenu par la CAF dans le cadre du fond de modernisation des EAJE (FME).

Ainsi, les crèches de Blausasc, Contes, L'Escarène, ainsi que le Relais d'Accueil Petite Enfance (RAPE), la micro-crèche de Coaraze et la cuisine centrale bénéficient chaque année d'une enveloppe de 192.000 € permettant le renforcement de la sécurité des bâtiments et la modernisation des équipements.

Ces investissements témoignent de la volonté de la Communauté de Communes d'offrir aux familles des infrastructures adaptées, garantissant un accueil de qualité, dans un cadre sécurisé et propice à l'épanouissement des enfants. À travers ces améliorations, la Communauté de communes affirme son engagement en faveur d'une politique petite enfance ambitieuse, en adéquation avec les attentes des familles et les besoins du territoire.

Salles communautaires de spectacle

La Communauté de communes engage un programme de travaux pour moderniser et sécuriser ses salles communautaires de spectacle ainsi que leur matériel scénique. Ces améliorations visent à renforcer la sécurité, le confort du public et la qualité des représentations.

En investissant dans ces équipements, la Communauté de Communes réaffirme son engagement en faveur de la culture et du spectacle vivant, soutenant ainsi la création artistique locale et l'attractivité du territoire.

S'agissant des travaux d'amélioration des salles :

Pour 2026 : Berre 10.000 €, Contes 30.000 € (sauf 2025 : + 125.000 € pour le remplacement de la pompe à chaleur), L'Escarène 10.000 €, Peille 10.000 €.

S'agissant des équipements et matériels scéniques des salles

Pour 2026 : Berre 20.000 €, Contes 50.000 €, L'Escarène 30.000 €, Peille 30.000 €.

S'agissant de la dette, le Président expose :

La structure de l'encours de la dette au 1er janvier 2026 : 8.424.905,87 €

L'encours présente un risque d'exposition faible. Sur les 11 emprunts en cours :

- 6 comportent un taux fixe au taux moyen de 2,07 % pour 75,40 % du capital restant dû ;
- 5 sont indexés sur l'Euribor 3 mois au taux moyen de 4,41 % au 1er janvier 2026 pour 24,60% du capital restant dû ;



Taux moyen payé par la Communauté de Communes en 2025 : 3,13 %.

Evolution de l'index Euribor 3 mois

L'Euribor 3 mois est l'un des principaux taux de référence du marché monétaire de la zone Euro. Il correspond au taux moyen auquel se prêtent les banques européennes entre elles à échéance de 3 mois. Il est utilisé notamment pour la fixation des taux des prêts à taux variables pour les particuliers et les entreprises.

Après plusieurs mois de hausse au cours du second semestre 2025, les banques, les analystes et les économistes anticipent désormais un repli modéré tout au long de l'année 2026. Selon le dernier consensus, l'Euribor devrait clôturer l'année 2026 sous la barre des 2,2 %, rompant ainsi la tendance haussière observée à la fin de l'année dernière.

Remboursements 2026

Sur la base des emprunts en cours et sous réserve d'actualisation des tableaux d'amortissement postérieurement au débat d'orientations budgétaires, la Communauté de Communes devra rembourser sur l'exercice 2026 :

- 158.341 € au titre des intérêts,
- 873.500 € au titre du capital.

Transfert de dette

Suite au départ des communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap au 31 décembre 2021, le transfert de dette a été fixé à 2.094.767,50 € en capital à rembourser par échéance trimestrielle sur 10 ans au taux d'intérêt de 2,20%

Pour 2026, le remboursement des échéances sera de 210.184,28€

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à l'établissement pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année.

La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de l'établissement.

Le seuil d'alerte se situe à 12 ans.

Le nombre d'années nécessaires au désendettement est de 5 ans et 5 mois.

S'agissant des ressources humaines de l'établissement, le Président expose :

128 agents employés par la CCPP au 31 décembre 2026 :

71 fonctionnaires et 57 contractuels

M Piazza remercie Mme Dayez ainsi que les membres de l'ancienne commission finances pour le travail effectué.

M Tujague précise que sur la partie du site Lafarge qui va être acquise par la CCPP seront installés les services de l'eau et de l'assainissement. Il ne s'agit pas de la future zone d'activité économique.



Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
- Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026 joint à la présente délibération.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Leget, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Mesdames Sandrine Barralis, Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo.

Contre : /

Abstention : /

B. Règlement budgétaire et financier

M Piazza expose :

Considérant que, conformément à l'article L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit adopter son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que la nomenclature M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier permettant de clarifier et rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux,

Considérant la délibération n°21 07 05 du 15 juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et le budget annexe de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement du conseil communautaire du 31 mars 2026.

M Piazza propose à l'assemblée délibérante l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement budgétaire et financier.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Mesdames Sandrine Barralis, Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo.

Contre : /

Abstention : /

2/ Marchés publics

A. Constitution et modalités des élections de la commission d'appel d'offres (CAO)

M Piazza expose :

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son II relatif à la composition d'une commission d'appel d'offre,

Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territorial relatif au rôle des commissions d'appel d'offres,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Président de la Communauté de Communes, ou de son représentant, et de cinq autres membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président propose la création d'une commission d'appel d'offres permanente et de fixer les conditions d'élection de ses membres comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- Les listes candidates devront être transmises par mail avant le 15 avril 2026 - 18h00 au Président (dgs@ccpp06.fr) qui en vérifiera la recevabilité,
- Les élections auront lieu également en séance après présentation des listes candidates, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire,
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.



Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Décide de la création d'une commission d'appel d'offres permanent compétente pour toutes les procédures formalisées de marchés publics.*
- Décide que le nombre de sièges à pourvoir est arrêté à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.*
- Approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre telle que proposée par le Président dans les considérants de la présente délibération.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Mesdames Sandrine Barralis, Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo.

Contre : /

Abstention : /

3/ Administration générale

A. Adoption du Règlement intérieur des assemblées communautaires

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2121-8, L 2121-19, L 2312-1, L 5211-1, L 5211-2,

Considérant la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant la loi la loi 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur des assemblées communautaires pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement intérieur des assemblées communautaires annexé à la présente délibération.*
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*



La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Mesdames Sandrine Barralis, Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo.

Contre : /

Abstention : /

B. Ouverture du débat pour l'élaboration du pacte de gouvernance

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Le pacte de gouvernance vise à formaliser des engagements réciproques entre les communes et leur EPCI. Ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire. Mais si le Conseil communautaire décide de l'élaboration de ce pacte, il a l'obligation de l'adopter dans un délai de 9 mois après élections et après avis simple des conseils municipaux (rendu dans un délai de 2 mois après transmission). Une liste non exhaustive a été dressée dans la loi sur ce que peut comporter ce pacte de gouvernance.

Dans cette liste, y figure notamment :

- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.



- Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*
- Décide d'établir avec les communes un pacte de gouvernance dont le contenu une fois précisé, sera soumis dans un délai de 9 mois au Conseil communautaire pour adoption définitive, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.*
 - Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Mesdames Sandrine Barralis, Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo.

Contre : /

Abstention : /

Fin de la séance 20h35

Signatures du Président de la CCPP et du secrétaire de séance :

M Piazza



M Josse